

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1483

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis les années 1980, l'indépendance des hôpitaux est toujours plus remise en cause. Les « Groupements Hospitaliers de Territoire » institués par la loi de janvier 2016 ont modifié la gouvernance des hôpitaux. Ils ont été les fers de lance des regroupements hospitaliers et de la réduction du nombre de structures hospitalières.

Dans un contexte d'austérité et sous couvert de bonne gestion, ils sont les acteurs centraux des fermetures de lits et de services et des suppressions de postes. Dans la continuité de cette loi, cet article rend obligatoire les commissions médicales de groupements hospitaliers de territoire, force la mutualisation de la compétence de gestion des ressources humaines et ouvre droit à d'autres mutualisations de fonctions (trésorerie, programme d'investissement, etc...) et même à la fusion d'instances représentatives ou consultatives, ce qui demain deviendra certainement contraignant. Si le « laisser-faire » et la « confiance » guident la politique du Gouvernement dans des domaines où nous aurions pourtant cruellement besoin d'une régulation forte, ce même Gouvernement sait se rendre autoritaire et arbitraire s'agissant du service public hospitalier. En forçant les hôpitaux à déléguer toujours plus leurs pouvoirs aux mains des GHT, la concentration des pouvoirs se poursuit. Après les fonctions hôtelières et les médicaments les GHT vont désormais déterminer le projet médical de l'ensemble des établissements concernés et gérer directement les personnels médicaux.

À cette vision exclusivement comptable les GHT ajoute une lourdeur et une complexité de gestion dont le coût engendré (notamment par tous les cabinets de consultants privés intervenus dans le processus) n'est pas en capacité de répondre aux objectifs du Gouvernement.

Si quelques rares groupements hospitaliers de territoire ont su mettre en place une gestion cohérente, c'est loin d'être le cas dans la plupart des territoires car l'hyper administration n'a jamais été efficace. Cette mesure est extrêmement grave dans la mesure où elle acte la fin de l'autonomie de gestion des hôpitaux publics dans une perspective centralisatrice dont les conséquences pour les personnels et les patients seront considérables. Il convient à tout prix de laisser aux structures hospitalières le choix de mutualiser ou non certaines de leurs fonctions au sein des groupements hospitaliers de territoire et ne pas imposer des regroupements ou des mutualisations totalement déconnectés des réalités.

Par conséquent, la France Insoumise ne peut qu'être opposée à cet article et en demande la suppression.